

Action sociale



→ Retraite → Prévoyance → Santé → Épargne



Perte d'autonomie :
guide pratique

Vous aider toujours plus...



Action sociale
93 rue Marceau - 93187 Montreuil Cedex
www.novalistaitbout.com

Réf. 4453 - 01/2012 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE NOVALIS TAITBOUT - Photothèque : Photoabo



sommaire

Perte d'autonomie : guide pratique

	Pages
Introduction	
Comment continuer à vivre à domicile ?	7
Adapter son logement	7
Quelques recommandations	7
Être aidé à son domicile	8
Choisir une structure de service d'aide et d'accompagnement à domicile	8
Plusieurs choix d'interventions s'offrent à vous	8
L'emploi direct	
Le mode mandataire	
Le mode prestataire	
Les différents acteurs intervenant à domicile	9
Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)	
Le secteur associatif	
Les organismes mutualistes	
Les entreprises privées à but lucratif	
Quelques repères pour vous guider dans le choix du prestataire de services	9
L'agrément ou l'autorisation de création	
Le partenariat avec les financeurs	
La certification	
Une diversité de services	10
La garde itinérante	
Le portage de repas	
Le transport accompagné	
La téléalarme ou téléassistance	
Des aides dans la vie au quotidien	
Les différents modes de paiement	11
Les différentes aides financières	12
Les aides pour l'aménagement du domicile et les aides techniques	12
Les aides pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)	13
Aides financières de courte durée	
L'Allocation de retour à domicile après hospitalisation	
Aides financières de longue durée	
L'aide sociale légale	
Pour les personnes dépendantes légères (GIR 5-6)	
L'aide accordée par l'Assurance Retraite ou la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) au titre de l'aide ménagère à domicile	
L'aide accordée par l'Assurance Retraite ou la CARSAT au titre des aides diverses	

<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> Pour les personnes plus dépendantes (GIR 1 à 4) <ul style="list-style-type: none"> L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) L'allocation d'accompagnement à la fin de vie Autres aides possibles auprès des institutions de retraite La prestation de "gardes malades" Les aides des assurances privées Les aides fiscales 	15
Les régimes des mesures de protection juridique	15
Comment se préparer à l'entrée en établissement ?	17
Les différents établissements	17
Les solutions à mi-chemin entre le maintien à domicile et l'entrée en établissement <ul style="list-style-type: none"> Les centres d'accueil de jour L'accueil temporaire L'accueil familial Le soutien aux aidants 	17
Les solutions pour les personnes autonomes <ul style="list-style-type: none"> Les logements-foyers ou résidences-services 	20
Les solutions pour les personnes dépendantes <ul style="list-style-type: none"> Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les Unités de Soins de Longue Durée (USLD) Les Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) Les Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) Les maisons de convalescence 	20
Les différentes aides financières <ul style="list-style-type: none"> L'aide sociale L'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou l'Allocation de Logement Social (ALS) L'aide pour les frais liés à la dépendance Les aides fiscales 	21

Les fiches pratiques

1	L'amélioration de l'habitat, les aides techniques
2	Les différentes formules de services d'aide et d'accompagnement à domicile
3	Les différents organismes sanitaires à domicile
4	L'Allocation de Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)
5	Le financement des aides diversifiées au titre du Plan d'Actions Personnalisé (PAP)
6	L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
7	Les mesures de protection juridique
8	Conseils pour visiter un établissement
9	L'Aide Sociale Légale (ASL)
10	Sigles utilisés



Apporter des réponses adaptées aux besoins des familles et des personnes confrontées à la perte d'autonomie est une des missions premières de l'Action sociale du Groupe NOVALIS TAITBOUT.

C'est pourquoi NOVALIS TAITBOUT a souhaité que les personnes âgées soient accompagnées dans la recherche de solutions pouvant aller du maintien à domicile à l'entrée en maison de retraite.

Notre équipe dédiée est à votre écoute pour vous orienter dans vos choix. Elle met tout en œuvre pour répondre de manière ciblée à votre demande, en fonction de votre niveau de dépendance, de votre environnement familial et social, de vos conditions de vie et de vos ressources financières.

Le guide pratique a été conçu afin d'étayer votre réflexion et de vous fournir les clés pour trouver une solution adaptée au moment où se pose la question de la dépendance. Il compile, au sein d'un seul et même support, des informations générales et des fiches techniques pour faciliter l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Parce que vos préoccupations sont les nôtres, nous mettons tout en œuvre pour vous apporter des solutions personnalisées, vous accompagner dans vos recherches, vous écouter et vous soutenir au quotidien.

Directeur de l'Action Sociale

Pascal PÂRIS

Vous souhaitez faire le point ? Vous informer ?

Suivez le guide !

Grâce aux progrès de la médecine, la longévité se conjugue le plus souvent avec autonomie, santé, mobilité. L'espérance de vie sans incapacité progresse. Une personne âgée de 90 ans sur trois vit aujourd'hui de manière autonome. La vieillesse est un état physiologique qui n'est pas synonyme de maladie ou de dépendance. La prévention de la dépendance peut intervenir très en amont par le développement de liens relationnels, par une hygiène de vie notamment fondée par une bonne alimentation et une activité physique régulière, pour accroître sa force et son équilibre.

Néanmoins, la dépendance touche directement plus d'un million de personnes, et on estime à 3 millions le nombre de familles confrontées à la perte d'autonomie d'un parent âgé. La dépendance entraîne des bouleversements concernant les finances, le logement, la vie sociale...

En gérontologie, la dépendance est définie comme "le fait qu'une personne n'effectue pas sans aide - qu'elle ne le veuille ou qu'elle ne le puisse - les principales activités de la vie courante. La dépendance se traduit par un besoin d'assistance pour effectuer les actes quotidiens habituellement effectués sans aide".

L'État évalue le niveau de dépendance d'une personne à l'aide de la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso Ressources). Les GIR définissent un niveau de perte d'autonomie du GIR 1 au GIR 6.

Pour exercer pleinement leur citoyenneté, les seniors ont besoin que soient développées toutes leurs capacités d'autonomie, ce qui implique la mise en œuvre de solutions en matière d'aides humaines, techniques, financières qui permettent d'être soutenus(es).

➤ La dépendance a un coût !

500 € / mois pour une aide ménagère 2h/jour⁽¹⁾.

Plus de 5 000 € / mois pour une hospitalisation à domicile⁽²⁾.

Jusqu'à 6 500 € / mois pour une garde malade en permanence⁽¹⁾.

De 1 500 € à 15 000 € pour aménager son domicile⁽¹⁾.

De 1 500 € à 4 600 € / mois pour un hébergement en EHPAD⁽³⁾.

(1) Rapport de la Cour des comptes 2005.

(2) Source IRDES 2007.

(3) Inspection des affaires sociales 2007.

Comment continuer à vivre à domicile ?

Rester chez soi le plus longtemps possible est un souhait exprimé par la majorité des personnes. Dans les faits, la plupart des personnes dites dépendantes vivent à domicile (environ les deux tiers). Un certain nombre d'aides sont souvent nécessaires pour assurer confort et sérénité.

Adapter son logement

(cf. fiche n° 1 : amélioration de l'habitat, les aides techniques)

Le projet d'aménagement dépend du logement lui-même mais aussi de la nature et du degré d'autonomie ou du handicap de la personne. En France, les chutes représentent 82 % des causes d'accidents de la vie courante chez les personnes de plus de 65 ans et plus, d'où l'importance de réaliser des actions de prévention, telles que :

- Éliminer les obstacles tels que les tapis, les chaises et guéridons instables, fils ou cordons.
- Éviter les sols glissants.
- Éviter les aires de déplacements non dégagées, les pièces non éclairées, les escaliers sans rampe.
- Éviter de placer les objets courants à une hauteur inadaptée.

Quelques recommandations

Il existe différentes aides techniques qui permettent de faciliter la vie au quotidien.

En effet, dans certains cas, des aides telles que les barres d'appui, les cannes, les déambulateurs, les fauteuils roulants, les ustensiles d'aide à la cuisine (ouvre-bocaux, robots, bouilloires électriques), les équipements de salle de bain (tapis de baignoire, rehausseur WC...), les accessoires pour l'habillement (enfile bas, enfile chaussettes, vêtements adaptés...) peuvent suffire.

Le matériel spécialisé est exposé dans les CICAT (Centres d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques), dans des magasins dédiés ou via Internet.

Consultez le site sur les aides techniques de la CERAHTEC : www.cerahtec.sga.defense.gouv.fr.



Dans le cadre des orientations prioritaires de l'Action sociale, les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco proposent à titre expérimental sur quatre régions un diagnostic de l'habitat et des conseils spécifiques, par un ergothérapeute, pour prolonger et sécuriser les personnes à leur domicile, et mènent des projets expérimentaux sur les nouvelles technologies.

Une étude nationale a également été menée en 2010 sur la préservation de l'équilibre et la prévention des chutes.

Ce dispositif est déployé pour l'instant en Bretagne, Île de France, PACA et Rhône-Alpes.

L'Action sociale de NOVALIS TAITBOU propose aux retraités de 70 ans et plus l'accès au dispositif "Solutions Habitat" en partenariat avec la société Multi Assistance, qui consiste à organiser des prestations de travaux au domicile.





Être aidé à son domicile

La personne intéressée doit être acteur de son projet ou du moins y être associée.



Les questions à se poser :

**Quelles tâches conserver ou déléguer ? À quelles fréquences, à court ou long terme ?
Quelles sont les personnes susceptibles d'aider dans l'entourage proche (voisins, amis, famille) ?**

Mieux vaut avoir recours à des aides extérieures avant que le découragement et l'épuisement ne gagnent.

Des aides à domicile existent. Pour en disposer, des professionnels diligentés par l'Assurance Retraite (CNAV), la CARSAT, le Conseil général, ou les organismes de services à la personne, pourront se rendre au domicile afin d'effectuer un bilan global.

Ce bilan consiste à :

- évaluer l'état de santé de la personne, son degré de dépendance ;
- recenser les besoins tant sur les actes essentiels (la toilette, l'habillement, l'alimentation, l'élimination, les déplacements...), que les actes domestiques (l'entretien du logement et du linge, les courses, la préparation des repas) ;
- apprécier son environnement (voisinage, transport, accessibilité du logement) ;
- déterminer les ressources disponibles.



Un plan d'actions personnalisé ou un plan d'aide sera proposé en fonction du degré de dépendance et des ressources financières.



Choisir une structure de service d'aide et d'accompagnement à domicile

Plusieurs choix d'interventions s'offrent à vous

(cf. fiche n° 2 : les différentes formules de service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD))

L'emploi direct ou gré à gré : vous embauchez et rémunérez directement l'intervenant. Vous êtes par conséquent un particulier "employeur".

Le mode mandataire : les associations, établissements publics, ou entreprises privées peuvent vous proposer d'être votre mandataire. Dans ce cas, vous mandatez un des organismes par contrat pour s'occuper de toutes les démarches administratives (bulletin de salaire...).

Le mode prestataire : des associations, établissements publics, ou entreprises privées, vous fournissent un service complet. Un contrat est établi entre l'organisme et vous. L'organisme est "employeur".

Les différents acteurs intervenant à domicile

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), acteurs du service public, ont pour mission de mettre en œuvre la politique sociale dans les communes et proposent de nombreux services (aide-ménagère, portage de repas, téléassistance, jardinage, aide à l'informatique...).

Le secteur associatif est l'acteur historique du secteur des services à la personne. Il existe quatre grandes fédérations associatives intervenant dans le domaine de l'aide à domicile aux personnes âgées : l'UNA, l'ADESSA, l'ADMR, le Mouvement Familles Rurales.

Les organismes mutualistes, adhérant à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) disposent également de services d'aide et d'accompagnement à domicile. Ils peuvent adhérer également à une des quatre fédérations nationales d'associations.

Les entreprises privées à but lucratif : des sociétés commerciales et acteurs du secteur bancaire, de la grande distribution, et de la téléphonie proposent des services à la personne. Elles se consacrent essentiellement aux activités de services envers les publics non fragiles.

Quelques repères pour vous guider dans le choix du prestataire de services

Veillez à ce que les différents acteurs répondent à des critères de qualité de service, de sécurité et de respect de vos droits fondamentaux.

7

L'agrément ou l'autorisation de création

- ▶ **L'agrément simple** est délivré par le préfet de région et permet de bénéficier d'un avantage fiscal ; le service à domicile est autorisé à intervenir auprès de toutes personnes ou familles considérées comme valides.
- ▶ **L'agrément qualité** est délivré par le préfet du département. Le service est habilité à intervenir auprès d'un public fragile (les enfants de moins de 3 ans, les personnes âgées de 60 ans et plus et les personnes handicapées) ; il s'ajoute à l'agrément simple.
- ▶ **L'autorisation de création** est délivrée par le Conseil général du département concerné. Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le partenariat avec les financeurs

Un conventionnement avec l'Assurance Retraite (pour l'Île-de-France) et les CARSAT en province ou une autorisation avec le Conseil général, permet aux bénéficiaires d'obtenir des aide(s) financière(s) en fonction de leur degré de dépendance.

La certification

Elle assure que les compétences professionnelles sont conformes aux exigences spécifiées dans un référentiel, par exemple, les certifications AFNOR service et QUALICERT.

Veillez à d'autres critères de choix tels que :


- **la proximité géographique** : plus l'organisme sera proche, plus il sera facile d'ajuster l'intervention à l'évolution des besoins ;
- **l'existence d'une plaquette d'information et d'un livret d'accueil** : modalités de fonctionnement ;
- **les horaires d'intervention** ;
- **la diversité de l'offre de services** ;
- **la formation du personnel** : qualifications et diplômes des intervenants ;
- **la coordination et la continuité des services** : remplacement des intervenants en cas de congés ou d'arrêt maladie, durant les vacances d'été ;
- **un interlocuteur unique** : suivi et ajustement des aides apportées par un référent ;
- **l'évaluation de la qualité de la prestation** : mesure de la satisfaction des clients ;
- **l'envoi d'un devis détaillé...** ;
- **les conditions de rupture du contrat, en modes mandataire ou gré à gré** : indemnités de licenciement...

Dans le cas où les services d'aide à domicile ne suffiraient pas en raison de problèmes médicaux, il est possible de recourir à des professionnels de santé (kinésithérapeute, ergothérapeute...) ou à des organismes sanitaires (SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile...) sur prescription médicale pour réaliser des actes de soins (cf. fiche n° 3 : les différents organismes sanitaires à domicile).



Une coordination est assurée par les différents intervenants à domicile.

Une équipe dédiée au sein du Groupe NOVALIS TAITBOUT conseille et accompagne les retraités ou leurs familles, dans la recherche de solutions d'aide à domicile adaptée à leur situation : Contactez le 01 58 82 53 27 si vous résidez en Ile-de-France.

Pour la province, contactez Fil Plus au  **N°Azur 0 810 610 112**
PREMIER D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE



Une diversité de services

Il existe beaucoup de services spécialisés "services à la personne" auxquels on ne pense pas toujours. Ils peuvent venir compléter l'aide à domicile traditionnelle, faciliter la vie des personnes âgées et apporter un certain confort de manière régulière ou ponctuelle.



La garde itinérante

La structure de garde itinérante envoie un intervenant au domicile de la personne pour effectuer des interventions de courte durée (1/2 heure) soit le jour, soit la nuit (une à deux visites par nuit) et assurer une présence. Elle peut intervenir sur les actes essentiels de la vie et/ou réaliser des petites prestations fixées à l'avance (réchauffer les repas...).

Le portage de repas

Ce service est destiné aux personnes qui ne peuvent réaliser seules la préparation de leur repas.

Le transport accompagné

Ce service propose un accompagnement personnalisé pour un rendez-vous (visite chez le médecin, le coiffeur, un(e) ami(e)...), pour faire ses courses, se promener... L'accompagnateur reste avec la personne le temps de la sortie.



Les institutions de retraite complémentaire proposent un dispositif et un financement du transport accompagné des personnes âgées de 80 ans et plus, sans condition de ressources, isolées et en perte d'autonomie grâce au dispositif "Sortir plus".

Le financement est effectué sous la forme de CESU préfinancés et nominatifs, attribués par les Caisses de retraite Agirc Arrco.

Fin 2011, 82 départements couverts dont 10 pilotés par NOVALIS TAITBOUT : Charente, Charente-Maritime, Paris, Val-de-Marne, Seine et Marne, Yonne, Cher, Nord-Pas-de-Calais, Territoire de Belfort, Lot.

La téléalarme ou téléassistance

Ce système par une simple pression du bouton d'appel (pendentif, bracelet) alerte un centre d'écoute. Ce dernier adaptera sa réponse à la gravité de la situation et prévient les proches et les services d'urgence.

Il assure la sécurité des personnes et leur protection 24 h/24, 7 jours sur 7. Il évite des complications liées à certains accidents (chutes, malaises...).

En cas de maladie d'Alzheimer, il existe un dispositif de géolocalisation. Ce service garantit la liberté et la sécurité des personnes désorientées et apporte un soutien aux aidants. À l'aide d'un bracelet GPS, l'abonné est en permanence relié à une centrale d'appels et peut ainsi être localisé en cas de besoin.

Pour toute information, contactez le CLIC le plus proche de chez vous.

Des aides dans la vie au quotidien

Pour son bien-être : coiffure, pédicure, soins esthétiques, massages...

Pour son confort : entretien du logement, ménage, petit dépannage, travaux de jardinage...

Pour ses loisirs : installation de matériel informatique, initiation et assistance...

Pour ses animaux de compagnie : promenades, alimentation, consultations vétérinaires...



Les différents modes de paiement

Il existe différents modes de paiement sous forme de Chèques Emploi Service Universel (CESU), qui servent à rémunérer un salarié en emploi direct et/ou à régler les services rendus par un organisme agréé et à simplifier les démarches administratives.

La personne peut recourir soit au :

- CESU bancaire, composé d'un chèque et d'un volet social délivrés gratuitement par les banques. Il suffit de remplir un volet social intégré au CESU et de l'adresser au CNCESU (Centre National de Traitement du Chèque Emploi Service Universel). Il tient lieu de contrat de travail, de bulletin de paie et de déclaration auprès de l'URSSAF. Le CNCESU se charge d'envoyer une attestation d'emploi au salarié et effectue pour le compte de la personne le calcul et le prélèvement des cotisations. Ces dernières sont calculées sur la base du SMIC brut, majorées de 10 % pour congés payés, ou à partir du salaire net ;
- CESU préfinancé, délivré par les principaux financeurs qui sont les Conseils généraux, institutions de retraite, mutuelles, assurances. La personne ne paye qu'une partie de la valeur faciale, l'autre partie étant prise en charge par ces organismes. Le salaire de l'intervenant à domicile est partiellement couvert, le bénéficiaire le complétera par tout autre moyen de paiement à sa convenance.



À noter : le CESA bancaire ne peut s'utiliser qu'en emploi direct, tandis que le CESA préfinancé peut aussi servir à rémunérer un organisme agréé de services à la personne.



L'Action sociale de NOVALIS TAITBOUT a mis en place une aide forfaitaire d'urgence sous la forme d'un chèque emploi service universel "Vivre à domicile", attribué sous conditions de ressources, pour les personnes âgées de 75 ans et plus, se trouvant soudainement confrontées à une situation de dépendance temporaire ou définitive et nécessitant la mise en place rapide d'un dispositif d'aide à domicile.

Pour plus d'information, contactez Fil Plus au

N°Azur 0 810 610 112

PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE



Les différentes aides financières

Les aides pour l'aménagement du domicile et les aides techniques

Toute personne effectuant des travaux d'amélioration de son logement peut bénéficier, sous conditions liées à l'âge, aux ressources, au statut d'occupation et la nature des travaux, d'aides financières d'institutions publiques et d'organismes privés. Elles sont nombreuses et il est souvent difficile de s'y repérer.

Il est conseillé de contacter en priorité le PACT de votre département (association de **Protection d'Amélioration de Conservation et Transformation de l'habitat**).

C'est lui qui fera l'interface entre vous et les organismes susceptibles de vous aider dans le financement des travaux.



Attention, il est impératif de solliciter le PACT avant d'engager vos travaux.

Puis, dans un deuxième temps, contactez :

- l'Assurance Retraite ou la CARSAT pour l'obtention d'une Aide à l'Amélioration de l'Habitat (AAH) pour les personnes relevant des GIR 5 et 6 ;
- le Conseil général pour l'obtention de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA) pour les personnes relevant des GIR 1 à 4 ;
- l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- les collectivités locales (mairie, CCAS...) ;
- les institutions de retraite complémentaires ;
- les mutuelles ;
- le 1 % logement pour les personnes de moins de 60 ans ou jusqu'à 75 ans si le handicap est reconnu avant 60 ans ;
- le Conseil régional dans le cadre des OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)...

Par ailleurs, la réglementation fiscale prévoit des réductions ou crédits d'impôt dans certains cas. Consultez votre centre des impôts.

Quant aux aides techniques, leur prise en charge par l'Assurance maladie dépend de deux facteurs :

- leur inscription sur la Liste des Produits et des Prestations (LPP), qui regroupe l'ensemble des produits de santé hors médicaments, c'est-à-dire des dispositifs médicaux comme les fauteuils roulants, lits médicalisés, stimulateurs cardiaques, bas de contention, pansements... ;
- la nature de l'aide.

Le taux de remboursement de ces produits est variable. Les matériels non inscrits sur la LPP sont exclus de tout remboursement par l'Assurance maladie.

Les aides pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

C'est votre degré de dépendance et la durée de votre prise en charge, en fonction de vos ressources, qui détermineront la nature de l'aide dont vous pourrez bénéficier.


Aides financières de courte durée

L'Allocation de Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

(cf. fiche n° 4 : l'Allocation de Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH))

L'Allocation de Retour à Domicile après Hospitalisation, dite ARDH, est octroyée par l'Assurance Retraite en Île-de-France ou la CARSAT en province. Elle est accordée aux personnes âgées, sous conditions de ressources, pour faire face aux situations temporaires d'urgence (sortie d'hôpital, absence momentanée de l'entourage, altération de l'état de santé...). Son objectif est de permettre le maintien à domicile et la récupération de l'autonomie des personnes âgées ayant été hospitalisées.

À défaut, l'Assurance Retraite élaborera un Plan d'Actions Personnalisé (PAP), établi sur la base d'une évaluation des besoins, ou orientera la personne vers le Conseil général pour une demande d'APA.

 **Attention : la demande doit impérativement être déclenchée lors de l'hospitalisation par le service social de l'établissement de santé.**

Aides financières de longue durée

L'aide sociale légale

C'est une aide financière pour les personnes âgées de 60 ans et plus dont l'état de santé physique, mental, économique et social est altéré et dont les revenus sont inférieurs à un plafond défini annuellement.

Cette aide à domicile peut être accordée en nature sous forme de services ménagers ou en espèces. L'aide prend alors la forme d'une allocation simple. Elle n'est pas soumise à l'obligation alimentaire et il n'y a pas de recours sur succession.

Pour les personnes dépendantes légères (GIR 5-6)

L'aide accordée par l'Assurance Retraite ou la CARSAT ou les régimes spéciaux au titre du financement Aide Ménagère à Domicile (AMD) servie dans le cadre d'un Plan d'actions personnalisé (PAP).

(cf. fiche n° 5 : le financement des aides diversifiées au titre du PAP)

Elle est accordée pour une année aux personnes âgées qui ne peuvent pas prétendre à l'aide sociale légale. Elle finance partiellement les heures d'aide ménagère. Une participation aux frais est déterminée en fonction des ressources.



L'Arrco est associé au dispositif de financement de l'aide ménagère. 6 % des heures effectuées par le prestataire de services sont pris en charge dans la limite des heures d'aide ménagère accordées par la CNAV en Île-de-France ou CARSAT en province.

L'aide accordée par l'Assurance Retraite ou la CARSAT au titre des aides diverses

C'est une aide financière servie dans le cadre du PAP pour participer aux frais inhérents à différents services tels que l'adaptation du logement, la téléassistance, le portage de repas, l'accueil de jour ou temporaire...), pour une année en fonction des besoins.

Ces besoins seront déterminés par une équipe habilitée par l'Assurance Retraite ou la CARSAT pour évaluer la situation des personnes.

Pour les personnes plus dépendantes (GIR 1 à 4)

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile servie par le Conseil général

(cf. fiche n° 6 : l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA))

C'est une allocation qui prend en charge une partie des aides techniques et services nécessaires au maintien à domicile en fonction des besoins, déterminés par une équipe médico-sociale du Conseil général.

Elle n'est pas soumise à condition de ressources, néanmoins elle varie selon le revenu.

L'allocation d'accompagnement à la fin de vie servie par le régime d'Assurance maladie dont relève l'accompagnant.

C'est une allocation qui permet à un proche de suspendre momentanément ou de réduire son activité professionnelle, pour accompagner une personne en fin de vie à domicile.



L'Action sociale du Groupe intervient, sous conditions, en attribuant des aides financières exceptionnelles en fonction de la situation de la personne dans ces moments difficiles, qui peuvent être à l'origine d'un déséquilibre budgétaire.

Autres aides possibles : mutuelles, communes...

D'autres organismes peuvent également intervenir en apportant une aide exceptionnelle après une étude de situation et en fonction des ressources de la personne.

La prestation de "garde-malade" et "fournitures spécifiques" au domicile dans le cadre des soins palliatifs servie par l'Assurance Maladie.

C'est une aide financière forfaitaire octroyée sous certaines conditions aux personnes malades, en phase évolutive ou terminale, qui sont prises en charge par un service d'HAD, un SSIAD, un réseau de soins palliatifs, ou une équipe mobile de soins palliatifs.

Elle couvre, pour partie, les frais de garde-malade à domicile et certaines fournitures de base ou de confort telles que les protections urinaires, fauteuil de repos...

Les aides des assurances privées servies par les contrats souscrits à titre individuel

Les institutions de prévoyance et/ou mutuelles en cas d'accident ponctuels de la vie participent à certains frais selon les clauses des contrats souscrits.

L'assurance dépendance permet de se prémunir contre la perte d'autonomie.



L'assurance dépendance Sérénylis II proposée par NOVALIS Prévoyance permet de faire face aux dépenses liées à une situation de perte d'autonomie lourde et durable que l'APA ne suffit pas à compenser.

Cette assurance permet le versement d'une rente à vie (non imposable), dès la reconnaissance de l'état de dépendance. Cette rente peut être complétée par le versement d'un capital selon les options retenues.

Pour en savoir plus, contactez votre Conseiller au 01 58 82 62 06.

Les aides fiscales :

Il existe différentes aides fiscales sous forme de crédits ou de réductions d'impôts concernant les services à la personne et l'aménagement de l'habitat.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès du centre des impôts le plus proche.



Les régimes de mesures de protection juridique

(cf. fiche n° 7 : les mesures de protection juridique)

Il est possible d'avoir recours à une mesure **de protection juridique telle que le mandat de protection future, la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle** pour les personnes âgées ne pouvant pourvoir seules à leurs intérêts du fait d'une altération mentale ou corporelle.

Les trois mesures de protection ordonnées par le juge.

Lorsqu'il ouvre une mesure de protection, le juge choisit le régime le mieux adapté à l'altération des capacités de la personne à protéger. La mesure est destinée à la protection à la fois de la personne (accompagnement dans ses décisions de vie, dans son suivi médical) et de ses intérêts patrimoniaux (gestion des revenus, du patrimoine...). Ces mesures sont limitées dans le temps.

La mesure de sauvegarde est mise en place le plus souvent en attendant l'instruction d'un dossier de curatelle ou de tutelle (durée : 1 an, renouvelable une fois par le juge). Un réexamen systématique de la curatelle et de la tutelle se fera tous les 5 ans. Le juge doit alors indiquer une durée, motiver sa décision, laquelle doit être prise sur avis conforme d'un médecin inscrit sur la liste établie par le procureur de la République.

Ces mesures de protection garantissent aux personnes concernées le respect de leurs droits fondamentaux. Le majeur recevra du juge de tutelle, une notice d'information sur ses droits.

► **La sauvegarde de justice** est une mesure provisoire (maximum 2 ans).

Elle peut être décidée pour :

- protéger immédiatement une personne quand ses facultés sont passagèrement diminuées, la mettant dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts, ou nécessitant une représentation pour certains actes déterminés ;
- ou pour attendre la mise en place d'un régime plus protecteur.

La personne protégée conserve néanmoins l'exercice de ses droits.

► **La curatelle** est destinée à la personne souffrant d'une altération médicalement constatée de ses capacités physiques ou mentales. La personne nécessite d'être assistée, conseillée ou contrôlée, de façon continue, dans les actes importants de la vie civile.

Elle conserve la capacité d'accomplir certains actes alors que pour d'autres, elle doit agir avec l'assistance de son curateur.

► **La tutelle** est destinée à la personne souffrant d'une altération profonde et durable médicalement constatée de ses capacités physiques ou mentales. Elle est représentée de manière continue dans les actes importants de la vie civile. Le tuteur agit à sa place. Les décisions sont néanmoins contrôlées.

 **Pour en savoir plus consultez le site Internet : [www.service-public.fr/famille/protection des personnes](http://www.service-public.fr/famille/protection-des-personnes).**



Comment se préparer à l'entrée en établissement ?

Face à un aléa de la vie, un accident, l'épuisement du conjoint et/ou des familles..., le maintien à domicile peut s'avérer difficile ou ne plus être envisageable tant au niveau de l'organisation qu'au niveau financier. La question alors se pose de l'entrée en établissement.

Le passage du domicile à une institution est une étape délicate pour la personne qui doit être préparée.

Echanger en famille sur l'entrée en établissement (cf. *fiche n° 8 : conseils pour visiter un établissement*), prendre rendez-vous pour visiter plusieurs résidences, se renseigner auprès des professionnels des services sociaux (institutions de retraite complémentaire, CCAS, CLIC...) sont autant d'étapes primordiales pour bien préparer ce nouveau projet de vie. Il est préférable de se décider en se donnant ce temps de réflexion afin de ne pas être confronté à une situation d'urgence.



Une équipe dédiée, au sein de l'Action sociale du Groupe NOVALIS TAITBOUT, conseille et accompagne les retraités et leur famille dans la recherche d'établissements adaptés à leur situation. Nous accompagnons plus de 7 500 familles par an.

Contactez le 01 58 82 54 34.



Les différents établissements

Les solutions à mi-chemin entre le maintien à domicile et l'entrée en établissement

Les centres d'accueil de jour

Pour rompre le huis clos familial, les centres d'accueil de jour reçoivent, à raison d'une ou plusieurs journées par semaine ou encore à la demi-journée, des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés vivant au domicile. Ils proposent des animations (atelier mémoire, atelier manuel...) pour prolonger le plus longtemps possible les facultés restantes.

Concomitamment, ils offrent des plages de répit et des moments d'échanges (groupes de paroles) avec des professionnels et des aidants confrontés à la même problématique.



L'accueil temporaire

Entre le tout domicile et le tout institution, l'accueil temporaire répond à une grande variété de situations (suite d'hospitalisation, départ en vacances ou absence momentanée des proches, besoin de répit...) durant une période limitée à 3 mois renouvelable. Il constitue un des maillons du maintien à domicile, et/ou une préparation pour une entrée future en établissement collectif.



NOVALIS TAITBOUT a réservé des places dans des EHPAD offrant des possibilités d'accueil temporaire et dans des structures purement dédiées à ce type d'accueil et peut intervenir sous conditions aux frais liés à ce type d'hébergement.

L'accueil familial



Cette solution alternative au placement en établissement, permet à des particuliers d'accueillir à leur domicile des personnes âgées valides ou en perte d'autonomie, dans la limite de 3 personnes. Les accueillants familiaux sont agréés et contrôlés par le Conseil général de leur département. Ces accueils en chambre individuelle ou en logement indépendant peuvent être permanents, temporaires, à temps plein ou à temps partiel (de jour ou de nuit).

Comment trouver un accueil familial ?

Se renseigner auprès du Conseil général de votre département. Celui-ci est tenu de vous communiquer la liste des familles agréées et peut faciliter vos démarches, ou consultez le site de l'accueil familial : www.famidac.fr.

Soutenir les aidants

L'absence de soutien expose les aidants (famille, amis, bénévoles qui viennent en aide quotidiennement à l'un de leur parent proche devenu dépendant) à un épuisement physique et/ou moral qui peut engendrer des risques de maltraitance, d'hospitalisation en urgence, d'entrée en institution précipitée...

Différentes solutions peuvent être mises en œuvre pour soulager les aidants.

Les groupes de parole permettent de bénéficier d'un accompagnement psychologique ; chacun peut parler de la situation dans laquelle il se trouve, de son épuisement parfois, des difficultés qu'il rencontre pour être aidé tant sur le plan humain que sur le plan financier, des décisions qu'il doit prendre...



*Le Groupe NOVALIS TAITBOUT met en place des groupes de parole à Paris ou en province. **Cet accompagnement est gratuit et représente un véritable soutien pour les participants.***

Pour plus d'informations, consulter le site Internet : www.novalistaitbout.com/particuliers/action-sociale/accompagnements-personnalisés/aides-aux-aidants-familiaux/.

Les relais sociaux bénévoles contribuent au maintien du lien social des retraités répartis sur l'ensemble du territoire par le biais de visites ou d'entretiens téléphoniques.



Pour connaître les aides et accompagnements proposés par notre réseau de bénévoles, consulter le site Internet www.novalistaitbout.com (chemin d'accès : rubrique particuliers, Action sociale, accompagnements personnalisés, vivre à domicile, visite à domicile).

Les réunions de prévention et d'information apportent de nombreux conseils et répondent aux questions qui préoccupent les aidants. Différents thèmes comme la maladie d'Alzheimer ou autres maladies apparentées, les mesures de protection juridique, l'adaptation du logement sont abordés en collaboration avec les partenaires de terrain (CLIC, PPE, France Alzheimer, PACT-ARIM, médecins...).



Pour en savoir plus sur le programme, envoyez un courriel à : action-sociale@novalistaitbout.com.

Pour les aidants familiaux : les séjours aidants/ aidés

Ces séjours sont organisés durant l'année dans des sites choisis et adaptés par l'association France Alzheimer, avec le soutien de NOVALIS TAITBOUT, pour des couples aidants/aidés dont l'un est atteint de la maladie d'Alzheimer. L'organisation est assurée par une équipe de professionnels et bénévoles pour apporter du bien-être, des soins et des loisirs aux personnes.



*Contactez l'Action sociale de NOVALIS TAITBOUT au 01 58 82 66 64 ou contactez France Alzheimer • Tél. : 01 42 97 53 51
Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.*

Les séjours Seniors en vacances proposent aux personnes de plus de 60 ans, valides, autonomes et non imposables, des séjours "détente". Ils sont pris en charge partiellement dans le cadre du dispositif mis en place par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) en partenariat avec NOVALIS TAITBOUT.

Les Cafés des aidants : sur le principe du café littéraire ou philosophique, les cafés des aidants proposent des rencontres fondées sur un partage d'expériences, de conseils, basées sur un principe de convivialité "autour d'un café" en dehors des lieux traditionnels d'accueil des personnes en perte d'autonomie.

Les MAIA (Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer) : nouvellement créées, les MAIA sont des structures destinées à coordonner la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Elles offrent aussi un accompagnement à leur entourage.

Ce sont des "portes d'entrée unique" coordonnant l'ensemble des soins et des services publics ou privés s'adressant aux malades d'Alzheimer et à leur entourage sur un secteur donné.

Une équipe de professionnels accueille au sein de ces maisons le malade et ses proches et leur apporte un soutien humain. Elle organise des séances d'informations collectives. Elle permet également de mobiliser tous les services nécessaires auprès de la personne concernée.

Le congé de soutien familial est destiné à s'occuper d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Non rémunéré, ce congé d'une durée de 3 mois est renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière. Ce congé ne peut être refusé par l'employeur du moment que les salariés justifient de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise. Les bénéficiaires de ce congé continuent à acquérir des droits à la retraite via l'Assurance Vieillesse du Parent au Foyer (AVPF).

Les formations des aidants permettent aux aidants de mieux appréhender la maladie d'Alzheimer ou autres maladies apparentées et ses évolutions, d'acquérir des méthodes qui les aident à mieux accompagner leur parent.

La formation des aidants en activité est possible avec le DIF, Droit Individuel à la Formation (20 heures par an).

Les solutions pour les personnes autonomes

Les logements-foyers ou résidences-services

Ces structures intermédiaires entre le domicile et la maison de retraite accueillent dans un environnement sécurisant des personnes autonomes (GIR 5 et 6). Elles proposent des appartements (studio aux 2 pièces majoritairement) non meublés avec cuisine ou kitchenette, salle de bains accessible aux personnes handicapées.

Elles offrent également divers services (restauration, blanchisserie, animation...) et surtout une présence humaine 24h/24 et 7j/7.

En cas de survenue de la dépendance, un maintien dans la résidence peut éventuellement être organisé avec des associations d'aide à domicile.



Le groupe NOVALIS TAITBOUT dispose de 344 appartements dans 95 résidences.

Les solutions pour les personnes dépendantes

Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Les EHPAD sont des structures accueillant des personnes en perte d'autonomie qui ne peuvent plus vivre au domicile ou en logement-foyer. Certaines d'entre elles ont des unités dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Ils sont composés de chambres individuelles ou doubles, adaptées au handicap, et proposent un ensemble de services pour accompagner les résidents dans les actes essentiels et quotidiens de la vie courante, par une équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin coordonnateur, animatrice, psychologue...) assurant une surveillance 24h/24.

La tarification se décompose en trois tarifs :

- ▶ Un tarif hébergement qui comprend le logement, la restauration, l'entretien et l'animation. Il est à la charge de la personne, ou couvert sous conditions par l'aide sociale départementale si l'établissement est habilité à ce titre.
- ▶ Le tarif dépendance prend en compte l'accomplissement des actes de la vie quotidienne et sociale (animation, surcoûts hôteliers liés à l'état de dépendance, fournitures...). Il est à la charge de la personne âgée et/ou couvert en tout ou partie par le Conseil général au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie.

- ▶ Le tarif soins est pris en charge par l'Assurance maladie. Il couvre les prestations médicales et paramédicales à l'exception de certaines dépenses qui restent à la charge de la personne telles que les lunettes, les prothèses dentaires et auditives, le forfait journalier en cas d'hospitalisation...).

Des pôles d'activités et de soins adaptés dénommés "PASA" sont progressivement mis en place pour les personnes désorientées, pour réaliser des activités sociales et thérapeutiques pendant la journée par des professionnels dédiés.

Les unités de soins de longue durée

Elles sont souvent rattachées aux hôpitaux ou à des centres de gériatrie. Elles accueillent des personnes très dépendantes, ayant besoin de soins techniques et infirmiers 24h sur 24. Elles disposent d'un plateau médical élaboré.



Le groupe NOVALIS TAITBOUT a réservé 140 places dans ces unités.

Les Unités d'Hébergement Renforcées dénommées "UHR"

Elles se mettent également en place pour accueillir des personnes souffrant de troubles sévères du comportement afin de réaliser des activités adaptées.



Les sorties d'hospitalisation : les soins de suite et de réadaptation

Les soins de suite ou de réadaptation autrefois appelés "moyen séjour" sont destinés à des personnes requérant des soins continus nécessitant un traitement ou une surveillance médicale dans le but de regagner leur lieu de vie, en fonction de la récupération de leur état de santé.

Les maisons de convalescence

Les maisons de convalescence sont des établissements destinés à recevoir des personnes qui relèvent de maladie ou qui viennent de subir une intervention chirurgicale, dont l'état de santé ne nécessite pas une hospitalisation en court séjour, mais qui doivent faire l'objet d'une surveillance particulière.



Le groupe NOVALIS TAITBOUT dispose de 28 places.

Les différentes aides financières pour les frais liés à l'hébergement en établissement

Les frais d'hébergement, à la charge de la personne âgée et/ou de sa famille, peuvent être sous conditions financés en partie par :

L'Aide Sociale Légale (cf. fiche n° 9 : l'Aide Sociale Légale (ASL))

Elle est servie par le Conseil général aux personnes âgées dont les ressources ne suffisent pas à couvrir les frais d'hébergement.

L'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou l'Allocation de Logement Social (ALS)

Elles sont versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou la Caisse du régime spécial, suivant le régime de protection sociale du bénéficiaire, au gestionnaire, en fonction des ressources et viennent en déduction du montant mensuel de la redevance.



Pour plus d'informations, consultez les sites Internet suivants :

Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

www.caf.fr

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

www.msa.fr

Caisse du régime spécial

www.regimesspeciaux.org

L'aide pour les frais liés à la dépendance

Les frais de dépendance sont couverts, en tout ou partie, par l'**Allocation personnalisée d'autonomie** (cf. fiche n° 6 : l'APA) en fonction du degré de dépendance et des ressources de la personne.

Les aides fiscales

La réglementation fiscale prévoit des exonérations et réductions fiscales qui permettent d'alléger la prise en charge du coût d'un séjour en maison de retraite.

Renseignez-vous auprès de votre centre des impôts.



Le Groupe NOVALIS TAITBOUT intervient sous la forme d'aides financières, sous conditions, lors de l'entrée en établissement (premier mois ou frais de caution) et pour améliorer le confort des résidents (frais de pédicure, coiffure, petits équipements...).

Pour toute information : action-sociale@novalistaitbout.com

<ul style="list-style-type: none"> Pour les personnes plus dépendantes (GIR 1 à 4) <ul style="list-style-type: none"> L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile servie par le Conseil général L'allocation d'accompagnement à la fin de vie Autres aides possibles : mutuelles, communes... La prestation de "garde-malade" et "fournitures spécifiques" au domicile dans le cadre des soins palliatifs Les aides des assurances privées servies par les contrats souscrits à titre individuel Les aides fiscales 	13
Les régimes des mesures de protection juridique	13
Comment se préparer à l'entrée en établissement ?	15
Les différents établissements	15
Les solutions à mi-chemin entre le maintien à domicile et l'entrée en établissement	15
<ul style="list-style-type: none"> Les centres d'accueil de jour L'accueil temporaire L'accueil familial Soutenir les aidants 	
Les solutions pour les personnes autonomes	18
<ul style="list-style-type: none"> Les logements-foyers ou résidences-services 	
Les solutions pour les personnes dépendantes	18
<ul style="list-style-type: none"> Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les Unités de soins de longue durée Les Unités d'Hébergement Renforcées dénommées "UHR" Les sorties d'hospitalisation : les soins de suite et de réadaptation Les maisons de convalescence 	
Les différentes aides financières pour les frais liés à l'hébergement en établissement	19
<ul style="list-style-type: none"> L'Aide Sociale Légale L'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou l'Allocation de Logement Social (ALS) L'aide pour les frais liés à la dépendance Les aides fiscales 	

Les fiches pratiques

1	L'amélioration de l'habitat, les aides techniques
2	Les différentes formules de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
3	Les différents organismes sanitaires à domicile
4	L'Allocation de Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)
5	Le financement des aides diversifiées au titre du Plan d'Actions Personnalisé (PAP)
6	L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
7	Les mesures de protection juridique
8	Conseils pour visiter un établissement
9	L'Aide Sociale Légale (ASL)
10	Sigles et définitions



Apporter des réponses adaptées aux besoins des familles et des personnes confrontées à la perte d'autonomie est une des missions premières de l'Action sociale du Groupe NOVALIS TAITBOUT.

C'est pourquoi NOVALIS TAITBOUT a souhaité que les personnes âgées soient accompagnées dans la recherche de solutions pouvant aller du maintien à domicile à l'entrée en maison de retraite.

Notre équipe dédiée est à votre écoute pour vous orienter dans vos choix. Elle met tout en œuvre pour répondre de manière ciblée à votre demande, en fonction de votre niveau de dépendance, de votre environnement familial et social, de vos conditions de vie et de vos ressources financières.

Le guide pratique a été conçu afin d'étayer votre réflexion et de vous fournir les clés pour trouver une solution adaptée au moment où se pose la question de la dépendance. Il compile, au sein d'un seul et même support, des informations générales et des fiches techniques pour faciliter l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Parce que vos préoccupations sont les nôtres, nous mettons tout en œuvre pour vous apporter des solutions personnalisées, vous accompagner dans vos recherches, vous écouter et vous soutenir au quotidien.

*Directeur de l'Action Sociale
Pascal PÂRIS*

Vous souhaitez faire le point ? Vous informer ?

Suivez le guide !

Grâce aux progrès de la médecine, la longévité se conjugue le plus souvent avec autonomie, santé, mobilité. L'espérance de vie sans incapacité progresse. Une personne âgée de 90 ans sur trois vit aujourd'hui de manière autonome. La vieillesse est un état physiologique qui n'est pas synonyme de maladie ou de dépendance. La prévention de la dépendance peut intervenir très en amont par le développement de liens relationnels, par une hygiène de vie notamment fondée par une bonne alimentation et une activité physique régulière, pour accroître sa force et son équilibre.

Néanmoins, la dépendance touche directement plus d'un million de personnes, et on estime à 3 millions le nombre de familles confrontées à la perte d'autonomie d'un parent âgé. La dépendance entraîne des bouleversements concernant les finances, le logement, la vie sociale...

En gérontologie, la dépendance est définie comme "le fait qu'une personne n'effectue pas sans aide - qu'elle ne le veuille ou qu'elle ne le puisse - les principales activités de la vie courante. La dépendance se traduit par un besoin d'assistance pour effectuer les actes quotidiens habituellement effectués sans aide".

L'État évalue le niveau de dépendance d'une personne à l'aide de la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso Ressources). Les GIR définissent un niveau de perte d'autonomie du GIR 1 au GIR 6.

Pour exercer pleinement leur citoyenneté, les seniors ont besoin que soient développées toutes leurs capacités d'autonomie, ce qui implique la mise en œuvre de solutions en matière d'aides humaines, techniques, financières qui permettent d'être soutenus(es).

➤ La dépendance a un coût !

500 € / mois pour une aide ménagère 2h/jour⁽¹⁾.

Plus de 5 000 € / mois pour une hospitalisation à domicile⁽²⁾.

Jusqu'à 6 500 € / mois pour un garde malade en permanence⁽¹⁾.

De 1 500 € à 15 000 € pour aménager son domicile⁽¹⁾.

De 1 500 € à 4 600 € / mois pour un hébergement en EHPAD⁽³⁾.

(1) Rapport de la Cour des comptes 2005.

(2) Source IRDES 2007.

(3) Inspection des affaires sociales 2007.

Comment continuer à vivre à domicile ?

Rester chez soi le plus longtemps possible est un souhait exprimé par la majorité des personnes. Dans les faits, la plupart des personnes dites dépendantes vivent à domicile (environ les deux tiers). Un certain nombre d'aides sont souvent nécessaires pour assurer confort et sérénité.

Adapter son logement

(cf. fiche n° 1 : amélioration de l'habitat, les aides techniques)

Le projet d'aménagement dépend du logement lui-même mais aussi de la nature et du degré d'autonomie ou du handicap de la personne. En France, les chutes représentent 82 % des causes d'accidents de la vie courante chez les personnes de plus de 65 ans et plus, d'où l'importance de réaliser des actions de prévention, telles que :

- Éliminer les obstacles tels que les tapis, les chaises et guéridons instables, fils ou cordons.
- Éviter les sols glissants.
- Éviter les aires de déplacements non dégagées, les pièces non éclairées, les escaliers sans rampe.
- Éviter de placer les objets courants à une hauteur inadaptée.

Quelques recommandations

Il existe différentes aides techniques qui permettent de faciliter la vie au quotidien.

En effet, dans certains cas, des aides telles que les barres d'appui, les cannes, les déambulateurs, les fauteuils roulants, les ustensiles d'aide à la cuisine (ouvre-bocaux, robots, bouilloires électriques), les équipements de salle de bain (tapis de baignoire, rehausseur WC...), les accessoires pour l'habillement (enfile bas, enfile chaussettes, vêtements adaptés...) peuvent suffire.

Le matériel spécialisé est exposé dans les CICAT (Centres d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques), dans des magasins dédiés ou via Internet.

Consultez le site sur les aides techniques de la CERAHTEC : www.cerahtec.sga.defense.gouv.fr.



Dans le cadre des orientations prioritaires de l'Action sociale, les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco proposent à titre expérimental sur quatre régions un diagnostic de l'habitat et des conseils spécifiques, par un ergothérapeute, pour prolonger et sécuriser les personnes à leur domicile, et mènent des projets expérimentaux sur les nouvelles technologies.

Une étude nationale a également été menée en 2010 sur la préservation de l'équilibre et la prévention des chutes.

Ce dispositif est déployé pour l'instant en Bretagne, Île-de-France, PACA et Rhône-Alpes.

L'Action sociale de NOVALIS TAITBOUT propose aux retraités de 70 ans et plus l'accès au dispositif "Solutions Habitat" en partenariat avec la société Multi Assistance, qui consiste à organiser des prestations de travaux au domicile.





Être aidé à son domicile

La personne intéressée doit être acteur de son projet ou du moins y être associée.



Les questions à se poser :

**Quelles tâches conserver ou déléguer ? À quelles fréquences, à court ou long terme ?
Quelles sont les personnes susceptibles d'aider dans l'entourage proche (voisins, amis, famille) ?**

Mieux vaut avoir recours à des aides extérieures avant que le découragement et l'épuisement ne gagnent.

Des aides à domicile existent. Pour en disposer, des professionnels diligentés par l'Assurance Retraite (CNAV), la CARSAT, le Conseil général, ou les organismes de services à la personne, pourront se rendre au domicile afin d'effectuer un bilan global.

Ce bilan consiste à :

- évaluer l'état de santé de la personne, son degré de dépendance ;
- recenser les besoins tant sur les actes essentiels (la toilette, l'habillement, l'alimentation, l'élimination, les déplacements...), que les actes domestiques (l'entretien du logement et du linge, les courses, la préparation des repas) ;
- apprécier son environnement (voisinage, transport, accessibilité du logement) ;
- déterminer les ressources disponibles.



Un plan d'actions personnalisé ou un plan d'aide sera proposé en fonction du degré de dépendance et des ressources financières.



Choisir une structure de service d'aide et d'accompagnement à domicile

Plusieurs choix d'interventions s'offrent à vous

(cf. fiche n° 2 : les différentes formules de service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD))

L'emploi direct ou gré à gré : vous embauchez et rémunérez directement l'intervenant. Vous êtes par conséquent un particulier "employeur".

Le mode mandataire : les associations, établissements publics, ou entreprises privées peuvent vous proposer d'être votre mandataire. Dans ce cas, vous mandatez un des organismes par contrat pour s'occuper de toutes les démarches administratives (bulletin de salaire...).

Le mode prestataire : des associations, établissements publics, ou entreprises privées, vous fournissent un service complet. Un contrat est établi entre l'organisme et vous. L'organisme est "employeur".

Les différents acteurs intervenant à domicile

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), acteurs du service public, ont pour mission de mettre en œuvre la politique sociale dans les communes et proposent de nombreux services (aide-ménagère, portage de repas, téléassistance, jardinage, aide à l'informatique...).

Le secteur associatif est l'acteur historique du secteur des services à la personne. Il existe quatre grandes fédérations associatives intervenant dans le domaine de l'aide à domicile aux personnes âgées : l'UNA, l'ADESSA, l'ADMR, le Mouvement Familles Rurales.

Les organismes mutualistes, adhérant à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) disposent également de services d'aide et d'accompagnement à domicile. Ils peuvent adhérer également à une des quatre fédérations nationales d'associations.

Les entreprises privées à but lucratif : des sociétés commerciales et acteurs du secteur bancaire, de la grande distribution, et de la téléphonie proposent des services à la personne. Elles se consacrent essentiellement aux activités de services envers les publics non fragiles.

Quelques repères pour vous guider dans le choix du prestataire de services

Veillez à ce que les différents acteurs répondent à des critères de qualité de service, de sécurité et de respect de vos droits fondamentaux.

7

L'agrément ou l'autorisation de création

- ▶ **L'agrément simple** est délivré par le préfet de région et permet de bénéficier d'un avantage fiscal ; le service à domicile est autorisé à intervenir auprès de toutes personnes ou familles considérées comme valides.
- ▶ **L'agrément qualité** est délivré par le préfet du département. Le service est habilité à intervenir auprès d'un public fragile (les enfants de moins de 3 ans, les personnes âgées de 60 ans et plus et les personnes handicapées) ; il s'ajoute à l'agrément simple.
- ▶ **L'autorisation de création** est délivrée par le Conseil général du département concerné. Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le partenariat avec les financeurs

Un conventionnement avec l'Assurance Retraite (pour l'Île-de-France) et les CARSAT en province ou une autorisation avec le Conseil général, permet aux bénéficiaires d'obtenir une(des) aide(s) financière(s) en fonction de leur degré de dépendance.

La certification

Elle assure que les compétences professionnelles sont conformes aux exigences spécifiées dans un référentiel, par exemple, les certifications AFNOR service et QUALICERT.

Veillez à d'autres critères de choix tels que :


- **la proximité géographique** : plus l'organisme sera proche, plus il sera facile d'ajuster l'intervention à l'évolution des besoins ;
- **l'existence d'une plaquette d'information et d'un livret d'accueil** : modalités de fonctionnement ;
- **les horaires d'intervention** ;
- **la diversité de l'offre de services** ;
- **la formation du personnel** : qualifications et diplômes des intervenants ;
- **la coordination et la continuité des services** : remplacement des intervenants en cas de congés ou d'arrêt maladie, durant les vacances d'été ;
- **un interlocuteur unique** : suivi et ajustement des aides apportées par un référent ;
- **l'évaluation de la qualité de la prestation** : mesure de la satisfaction des clients ;
- **l'envoi d'un devis détaillé...** ;
- **les conditions de rupture du contrat, en modes mandataire ou gré à gré** : indemnités de licenciement...

Dans le cas où les services d'aide à domicile ne suffiraient pas en raison de problèmes médicaux, il est possible de recourir à des professionnels de santé (kinésithérapeute, ergothérapeute...) ou à des organismes sanitaires (SSIAD : Service de Soins Infirmiers à Domicile...) sur prescription médicale pour réaliser des actes de soins (cf. fiche n° 3 : les différents organismes sanitaires à domicile).



Une coordination est assurée par les différents intervenants à domicile.

Une équipe dédiée au sein du Groupe NOVALIS TAITBOUT conseille et accompagne les retraités ou leurs familles, dans la recherche de solutions d'aide à domicile adaptée à leur situation : contactez le 01 58 82 53 27 si vous résidez en Île-de-France.

Pour la province, contactez Fil Plus au  PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE



Une diversité de services

Il existe beaucoup de services spécialisés "services à la personne" auxquels on ne pense pas toujours. Ils peuvent venir compléter l'aide à domicile traditionnelle, faciliter la vie des personnes âgées et apporter un certain confort de manière régulière ou ponctuelle.

La garde itinérante

La structure de garde itinérante envoie un intervenant au domicile de la personne pour effectuer des interventions de courte durée (1/2 heure) soit le jour, soit la nuit (une à deux visites par nuit) et assurer une présence. Elle peut intervenir sur les actes essentiels de la vie et/ou réaliser des petites prestations fixées à l'avance (réchauffer les repas...).



Le portage de repas

Ce service est destiné aux personnes qui ne peuvent réaliser seules la préparation de leur repas.

Le transport accompagné

Ce service propose un accompagnement personnalisé pour un rendez-vous (visite chez le médecin, le coiffeur, un(e) ami(e)...), pour faire ses courses, se promener... L'accompagnateur reste avec la personne le temps de la sortie.



Les institutions de retraite complémentaire proposent un dispositif et un financement du transport accompagné des personnes âgées de 80 ans et plus, sans condition de ressources, isolées et en perte d'autonomie grâce au dispositif "Sortir plus".

Le financement est effectué sous la forme de CESU préfinancés et nominatifs, attribués par les Caisses de retraite Agirc Arrco.

Fin 2011, 82 départements couverts dont 10 pilotés par NOVALIS TAITBOUT : Charente, Charente-Maritime, Paris, Val-de-Marne, Seine et Marne, Yonne, Cher, Nord-Pas-de-Calais, Territoire de Belfort, Lot.

La téléalarme ou téléassistance

Ce système par une simple pression du bouton d'appel (pendentif, bracelet) alerte un centre d'écoute. Ce dernier adaptera sa réponse à la gravité de la situation et préviendra les proches et les services d'urgence.

Il assure la sécurité des personnes et leur protection 24 h/24, 7 jours sur 7. Il évite des complications liées à certains accidents (chutes, malaises...).

En cas de maladie d'Alzheimer, il existe un dispositif de géolocalisation. Ce service garantit la liberté et la sécurité des personnes désorientées et apporte un soutien aux aidants. À l'aide d'un bracelet GPS, l'abonné est en permanence relié à une centrale d'appels et peut ainsi être localisé en cas de besoin.

Pour toute information, contactez le CLIC le plus proche de chez vous.

Des aides dans la vie au quotidien

Pour son bien-être : coiffure, pédicure, soins esthétiques, massages...

Pour son confort : entretien du logement, ménage, petit dépannage, travaux de jardinage...

Pour ses loisirs : installation de matériel informatique, initiation et assistance...

Pour ses animaux de compagnie : promenades, alimentation, consultations vétérinaires...



Les différents modes de paiement

Il existe différents modes de paiement sous forme de Chèques Emploi Service Universel (CESU), qui servent à rémunérer un salarié en emploi direct et/ou à régler les services rendus par un organisme agréé et à simplifier les démarches administratives.

La personne peut recourir soit au :

- CESU bancaire, composé d'un chèque et d'un volet social délivrés gratuitement par les banques. Il suffit de remplir un volet social intégré au CESU et de l'adresser au CNCESU (Centre National de Traitement du Chèque Emploi Service Universel). Il tient lieu de contrat de travail, de bulletin de paie et de déclaration auprès de l'URSSAF. Le CNCESU se charge d'envoyer une attestation d'emploi au salarié et effectue pour le compte de la personne le calcul et le prélèvement des cotisations. Ces dernières sont calculées sur la base du SMIC brut, majorées de 10 % pour congés payés, ou à partir du salaire net ;
- CESU préfinancé, délivré par les principaux financeurs que sont les Conseils généraux, institutions de retraite, mutuelles, assurances. La personne ne paye qu'une partie de la valeur faciale, l'autre partie étant prise en charge par ces organismes. Le salaire de l'intervenant à domicile est partiellement couvert, le bénéficiaire le complétera par tout autre moyen de paiement à sa convenance.



À noter : le CESU bancaire ne peut s'utiliser qu'en emploi direct, tandis que le CESU préfinancé peut aussi servir à rémunérer un organisme agréé de services à la personne.



L'Action sociale de NOVALIS TAITBOUT a mis en place une aide forfaitaire d'urgence sous la forme d'un chèque emploi service universel "Vivre à domicile", attribué sous conditions de ressources, pour les personnes âgées de 75 ans et plus, se trouvant soudainement confrontées à une situation de dépendance temporaire ou définitive et nécessitant la mise en place rapide d'un dispositif d'aide à domicile.

Pour plus d'information, contactez Fil Plus au

 N°Azur 0 810 610 112

PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE



Les différentes aides financières

Les aides pour l'aménagement du domicile et les aides techniques

Toute personne effectuant des travaux d'amélioration de son logement peut bénéficier, sous conditions liées à l'âge, aux ressources, au statut d'occupation et la nature des travaux, d'aides financières d'institutions publiques et d'organismes privés. Elles sont nombreuses et il est souvent difficile de s'y repérer.

Il est conseillé de contacter en priorité le PACT de votre département (association de **Protection d'Amélioration de Conservation et Transformation de l'habitat**).

C'est elle qui fera l'interface entre vous et les organismes susceptibles de vous aider dans le financement des travaux.



Attention, il est impératif de solliciter le PACT avant d'engager vos travaux.

Puis, dans un deuxième temps, contactez :

- l'Assurance Retraite ou la CARSAT pour l'obtention d'une Aide à l'Amélioration de l'Habitat (AAH) pour les personnes relevant des GIR 5 et 6 ;
- le Conseil général pour l'obtention de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA) pour les personnes relevant des GIR 1 à 4 ;
- l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- les collectivités locales (mairie, CCAS...) ;
- les institutions de retraite complémentaire ;
- les mutuelles ;
- le 1 % logement pour les personnes de moins de 60 ans ou jusqu'à 75 ans si le handicap est reconnu avant 60 ans ;
- le Conseil régional dans le cadre des OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)...

Par ailleurs, la réglementation fiscale prévoit des réductions ou crédits d'impôt dans certains cas. Consultez votre centre des impôts.

Quant aux aides techniques, leur prise en charge par l'Assurance maladie dépend de deux facteurs :

- leur inscription sur la Liste des Produits et des Prestations (LPP), qui regroupe l'ensemble des produits de santé hors médicaments, c'est-à-dire des dispositifs médicaux comme les fauteuils roulants, lits médicalisés, stimulateurs cardiaques, bas de contention, pansements... ;
- la nature de l'aide.

Le taux de remboursement de ces produits est variable. Les matériels non inscrits sur la LPP sont exclus de tout remboursement par l'Assurance maladie.

Les aides pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

C'est votre degré de dépendance et la durée de votre prise en charge, en fonction de vos ressources, qui détermineront la nature de l'aide dont vous pourrez bénéficier.


Aides financières de courte durée

L'Allocation de Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

(cf. fiche n° 4 : l'Allocation de Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH))

L'Allocation de Retour à Domicile après Hospitalisation, dite ARDH, est octroyée par l'Assurance Retraite en Île-de-France ou la CARSAT en province. Elle est accordée aux personnes âgées, sous conditions de ressources, pour faire face aux situations temporaires d'urgence (sortie d'hôpital, absence momentanée de l'entourage, altération de l'état de santé...). Son objectif est de permettre le maintien à domicile et la récupération de l'autonomie des personnes âgées ayant été hospitalisées.

À défaut, l'Assurance Retraite élaborera un Plan d'Actions Personnalisé (PAP), établi sur la base d'une évaluation des besoins, ou orientera la personne vers le Conseil général pour une demande d'APA.

 **Attention : la demande doit impérativement être déclenchée lors de l'hospitalisation par le service social de l'établissement de santé.**

Aides financières de longue durée

L'aide sociale légale

C'est une aide financière pour les personnes âgées de 60 ans et plus dont l'état de santé physique, mental, économique et social est altéré et dont les revenus sont inférieurs à un plafond défini annuellement.

Cette aide à domicile peut être accordée en nature sous forme de services ménagers ou en espèces. L'aide prend alors la forme d'une allocation simple. Elle n'est pas soumise à l'obligation alimentaire et il n'y a pas de recours sur succession.

Pour les personnes dépendantes légères (GIR 5-6)

L'aide accordée par l'Assurance Retraite ou la CARSAT ou les régimes spéciaux au titre du financement Aide Ménagère à Domicile (AMD) servie dans le cadre d'un Plan d'actions personnalisé (PAP).

(cf. fiche n° 5 : le financement des aides diversifiées au titre du PAP)

Elle est accordée pour une année aux personnes âgées qui ne peuvent pas prétendre à l'aide sociale légale. Elle finance partiellement les heures d'aide ménagère. Une participation aux frais est déterminée en fonction des ressources.



L'Arrco est associé au dispositif de financement de l'aide ménagère. 6 % des heures effectuées par le prestataire de services sont pris en charge dans la limite des heures d'aide ménagère accordées par la CNAV en Île-de-France ou CARSAT en province.

L'aide accordée par l'Assurance Retraite ou la CARSAT au titre des aides diverses

C'est une aide financière servie dans le cadre du PAP pour participer aux frais inhérents à différents services tels que l'adaptation du logement, la téléassistance, le portage de repas, l'accueil de jour ou temporaire...), pour une année en fonction des besoins.

Ces besoins seront déterminés par une équipe habilitée par l'Assurance Retraite ou la CARSAT pour évaluer la situation des personnes.

Pour les personnes plus dépendantes (GIR 1 à 4)

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile servie par le Conseil général

(cf. fiche n° 6 : l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA))

C'est une allocation qui prend en charge une partie des aides techniques et services nécessaires au maintien à domicile en fonction des besoins, déterminés par une équipe médico-sociale du Conseil général.

Elle n'est pas soumise à condition de ressources, néanmoins elle varie selon le revenu.

L'allocation d'accompagnement à la fin de vie servie par le régime d'Assurance maladie dont relève l'accompagnant.

C'est une allocation qui permet à un proche de suspendre momentanément ou de réduire son activité professionnelle, pour accompagner une personne en fin de vie à domicile.



L'Action sociale du Groupe intervient, sous conditions, en attribuant des aides financières exceptionnelles en fonction de la situation de la personne dans ces moments difficiles, qui peuvent être à l'origine d'un déséquilibre budgétaire.

Autres aides possibles : mutuelles, communes...

D'autres organismes peuvent également intervenir en apportant une aide exceptionnelle après une étude de situation et en fonction des ressources de la personne.

La prestation de "garde-malade" et "fournitures spécifiques" au domicile dans le cadre des soins palliatifs servie par l'Assurance Maladie.

C'est une aide financière forfaitaire octroyée sous certaines conditions aux personnes malades, en phase évolutive ou terminale, qui sont prises en charge par un service d'HAD, un SSIAD, un réseau de soins palliatifs, ou une équipe mobile de soins palliatifs.

Elle couvre, pour partie, les frais de garde-malade à domicile et certaines fournitures de base ou de confort telles que les protections urinaires, fauteuil de repos...

Les aides des assurances privées servies par les contrats souscrits à titre individuel

Les institutions de prévoyance et/ou mutuelles en cas d'accidents ponctuels de la vie participent à certains frais selon les clauses des contrats souscrits.

L'assurance dépendance permet de se prémunir contre la perte d'autonomie.



L'assurance dépendance Sérénylis II proposée par NOVALIS Prévoyance permet de faire face aux dépenses liées à une situation de perte d'autonomie lourde et durable que l'APA ne suffit pas à compenser.

Cette assurance permet le versement d'une rente à vie (non imposable), dès la reconnaissance de l'état de dépendance. Cette rente peut être complétée par le versement d'un capital selon les options retenues.

Pour en savoir plus, contactez votre Conseiller au 01 58 82 62 06.

Les aides fiscales

Il existe différentes aides fiscales sous forme de crédits ou de réductions d'impôts concernant les services à la personne et l'aménagement de l'habitat.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès du centre des impôts le plus proche.



Les régimes de mesures de protection juridique

(cf. fiche n° 7 : les mesures de protection juridique)

Il est possible d'avoir recours à une mesure **de protection juridique telle que le mandat de protection future, la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle** pour les personnes âgées ne pouvant pourvoir seules à leurs intérêts du fait d'une altération mentale ou corporelle.

Les trois mesures de protection ordonnées par le juge.

Lorsqu'il ouvre une mesure de protection, le juge choisit le régime le mieux adapté à l'altération des capacités de la personne à protéger. La mesure est destinée à la protection à la fois de la personne (accompagnement dans ses décisions de vie, dans son suivi médical) et de ses intérêts patrimoniaux (gestion des revenus, du patrimoine...). Ces mesures sont limitées dans le temps.

La mesure de sauvegarde est mise en place le plus souvent en attendant l'instruction d'un dossier de curatelle ou de tutelle (durée : 1 an, renouvelable une fois par le juge). Un réexamen systématique de la curatelle et de la tutelle se fera tous les 5 ans. Le juge doit alors indiquer une durée, motiver sa décision, laquelle doit être prise sur avis conforme d'un médecin inscrit sur la liste établie par le procureur de la République.

Ces mesures de protection garantissent aux personnes concernées le respect de leurs droits fondamentaux. Le majeur recevra du juge de tutelle, une notice d'information sur ses droits.

► **La sauvegarde de justice** est une mesure provisoire (maximum 2 ans).

Elle peut être décidée pour :

- protéger immédiatement une personne quand ses facultés sont passagèrement diminuées, la mettant dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts, ou nécessitant une représentation pour certains actes déterminés ;
- ou pour attendre la mise en place d'un régime plus protecteur.

La personne protégée conserve néanmoins l'exercice de ses droits.

► **La curatelle** est destinée à la personne souffrant d'une altération médicalement constatée de ses capacités physiques ou mentales. La personne nécessite d'être assistée, conseillée ou contrôlée, de façon continue, dans les actes importants de la vie civile.

Elle conserve la capacité d'accomplir certains actes alors que pour d'autres, elle doit agir avec l'assistance de son curateur.

► **La tutelle** est destinée à la personne souffrant d'une altération profonde et durable médicalement constatée de ses capacités physiques ou mentales. Elle est représentée de manière continue dans les actes importants de la vie civile. Le tuteur agit à sa place. Les décisions sont néanmoins contrôlées.

■ ■ ■ **Pour en savoir plus consultez le site Internet :**
[www.service-public.fr/famille/protection des personnes.](http://www.service-public.fr/famille/protection-des-personnes)



Comment se préparer à l'entrée en établissement ?

Face à un aléa de la vie, un accident, l'épuisement du conjoint et/ou des familles..., le maintien à domicile peut s'avérer difficile ou ne plus être envisageable tant au niveau de l'organisation qu'au niveau financier. La question alors se pose de l'entrée en établissement.

Le passage du domicile à une institution est une étape délicate pour la personne qui doit être préparée.

Echanger en famille sur l'entrée en établissement (cf. *fiche n° 8 : conseils pour visiter un établissement*), prendre rendez-vous pour visiter plusieurs résidences, se renseigner auprès des professionnels des services sociaux (institutions de retraite complémentaire, CCAS, CLIC...) sont autant d'étapes primordiales pour bien préparer ce nouveau projet de vie. Il est préférable de se décider en se donnant ce temps de réflexion afin de ne pas être confronté à une situation d'urgence.



Une équipe dédiée, au sein de l'Action sociale du Groupe NOVALIS TAITBOUT, conseille et accompagne les retraités et leur famille dans la recherche d'établissements adaptés à leur situation. Nous accompagnons plus de 7 500 familles par an.

Contactez le 01 58 82 54 34.



Les différents établissements

Les solutions à mi-chemin entre le maintien à domicile et l'entrée en établissement

Les centres d'accueil de jour

Pour rompre le huis clos familial, les centres d'accueil de jour reçoivent, à raison d'une ou plusieurs journées par semaine ou encore à la demi-journée, des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés vivant au domicile. Ils proposent des animations (atelier mémoire, atelier manuel...) pour prolonger le plus longtemps possible les facultés restantes.

Concomitamment, ils offrent des plages de répit et des moments d'échanges (groupes de paroles) avec des professionnels et des aidants confrontés à la même problématique.



L'accueil temporaire

Entre le tout domicile et le tout institution, l'accueil temporaire répond à une grande variété de situations (suite d'hospitalisation, départ en vacances ou absence momentanée des proches, besoin de répit...) durant une période limitée à 3 mois renouvelable. Il constitue un des maillons du maintien à domicile, et/ou une préparation pour une entrée future en établissement collectif.



NOVALIS TAITBOUT a réservé des places dans des EHPAD offrant des possibilités d'accueil temporaire et dans des structures purement dédiées à ce type d'accueil et peut intervenir sous conditions aux frais liés à ce type d'hébergement.

L'accueil familial



Cette solution alternative au placement en établissement, permet à des particuliers d'accueillir à leur domicile des personnes âgées valides ou en perte d'autonomie, dans la limite de 3 personnes. Les accueillants familiaux sont agréés et contrôlés par le Conseil général de leur département. Ces accueils en chambre individuelle ou en logement indépendant peuvent être permanents, temporaires, à temps plein ou à temps partiel (de jour ou de nuit).

Comment trouver un accueil familial ?

Se renseigner auprès du Conseil général de votre département. Celui-ci est tenu de vous communiquer la liste des familles agréées et peut faciliter vos démarches, ou consultez le site de l'accueil familial : www.famidac.fr.

Soutenir les aidants

L'absence de soutien expose les aidants (famille, amis, bénévoles qui viennent en aide quotidiennement à l'un de leur parent proche devenu dépendant) à un épuisement physique et/ou moral qui peut engendrer des risques de maltraitance, d'hospitalisation en urgence, d'entrée en institution précipitée...

Différentes solutions peuvent être mises en œuvre pour soulager les aidants.

Les groupes de parole permettent de bénéficier d'un accompagnement psychologique ; chacun peut parler de la situation dans laquelle il se trouve, de son épuisement parfois, des difficultés qu'il rencontre pour être aidé tant sur le plan humain que sur le plan financier, des décisions qu'il doit prendre...



*Le Groupe NOVALIS TAITBOUT met en place des groupes de parole à Paris ou en province. **Cet accompagnement est gratuit et représente un véritable soutien pour les participants.***

Pour plus d'informations, consulter le site Internet : www.novalistaitbout.com/particuliers/action-sociale/accompagnements-personnalisés/aides-aux-aidants-familiaux/.

Les relais sociaux bénévoles contribuent au maintien du lien social des retraités répartis sur l'ensemble du territoire par le biais de visites ou d'entretiens téléphoniques.



Pour connaître les aides et accompagnements proposés par notre réseau de bénévoles, consulter le site Internet www.novalistaitbout.com (chemin d'accès : rubrique particuliers, Action sociale, accompagnements personnalisés, vivre à domicile, visite à domicile).

Les réunions de prévention et d'information apportent de nombreux conseils et répondent aux questions qui préoccupent les aidants. Différents thèmes comme la maladie d'Alzheimer ou autres maladies apparentées, les mesures de protection juridique, l'adaptation du logement sont abordés en collaboration avec les partenaires de terrain (CLIC, PPE, France Alzheimer, PACT-ARIM, médecins...).



Pour en savoir plus sur le programme, envoyez un courriel à : action-sociale@novalistaitbout.com.

Pour les aidants familiaux : les séjours aidants/ aidés

Ces séjours sont organisés durant l'année dans des sites choisis et adaptés par l'association France Alzheimer, avec le soutien de NOVALIS TAITBOUT, pour des couples aidants/aidés dont l'un est atteint de la maladie d'Alzheimer. L'organisation est assurée par une équipe de professionnels et bénévoles pour apporter du bien-être, des soins et des loisirs aux personnes.



*Contactez l'Action sociale de NOVALIS TAITBOUT au 01 58 82 66 64 ou contactez France Alzheimer • Tél. : 01 42 97 53 51
Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.*

Les séjours Seniors en vacances proposent aux personnes de plus de 60 ans, valides, autonomes et non imposables, des séjours "détente". Ils sont pris en charge partiellement dans le cadre du dispositif mis en place par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) en partenariat avec NOVALIS TAITBOUT.

Les Cafés des aidants : sur le principe du café littéraire ou philosophique, les cafés des aidants proposent des rencontres fondées sur un partage d'expériences, de conseils, basées sur un principe de convivialité "autour d'un café" en dehors des lieux traditionnels d'accueil des personnes en perte d'autonomie.

Les MAIA (Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer) : nouvellement créées, les MAIA sont des structures destinées à coordonner la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Elles offrent aussi un accompagnement à leur entourage.

Ce sont des "portes d'entrée unique" coordonnant l'ensemble des soins et des services publics ou privés s'adressant aux malades d'Alzheimer et à leur entourage sur un secteur donné.

Une équipe de professionnels accueille au sein de ces maisons le malade et ses proches et leur apporte un soutien humain. Elle organise des séances d'informations collectives. Elle permet également de mobiliser tous les services nécessaires auprès de la personne concernée.

Le congé de soutien familial est destiné à s'occuper d'un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

Non rémunéré, ce congé d'une durée de 3 mois est renouvelable dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière. Ce congé ne peut être refusé par l'employeur du moment que les salariés justifient de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise. Les bénéficiaires de ce congé continuent à acquérir des droits à la retraite via l'Assurance Vieillesse du Parent au Foyer (AVPF).

Les formations des aidants permettent aux aidants de mieux appréhender la maladie d'Alzheimer ou autres maladies apparentées et ses évolutions, d'acquérir des méthodes qui les aident à mieux accompagner leur parent.

La formation des aidants en activité est possible avec le DIF, Droit Individuel à la Formation (20 heures par an).

Les solutions pour les personnes autonomes

Les logements-foyers ou résidences-services

Ces structures intermédiaires entre le domicile et la maison de retraite accueillent dans un environnement sécurisant des personnes autonomes (GIR 5 et 6). Elles proposent des appartements (studio aux 2 pièces majoritairement) non meublés avec cuisine ou kitchenette, salle de bains accessible aux personnes handicapées.

Elles offrent également divers services (restauration, blanchisserie, animation...) et surtout une présence humaine 24h/24 et 7j/7.

En cas de survenue de la dépendance, un maintien dans la résidence peut éventuellement être organisé avec des associations d'aide à domicile.



Le Groupe NOVALIS TAITBOUT dispose de 344 appartements dans 95 résidences.

Les solutions pour les personnes dépendantes

Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Les EHPAD sont des structures accueillant des personnes en perte d'autonomie qui ne peuvent plus vivre au domicile ou en logement-foyer. Certaines d'entre elles ont des unités dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Ils sont composés de chambres individuelles ou doubles, adaptées au handicap, et proposent un ensemble de services pour accompagner les résidents dans les actes essentiels et quotidiens de la vie courante, par une équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin coordonnateur, animatrice, psychologue...) assurant une surveillance 24h/24.

La tarification se décompose en trois tarifs :

- ▶ Un tarif hébergement qui comprend le logement, la restauration, l'entretien et l'animation. Il est à la charge de la personne, ou couvert sous conditions par l'aide sociale départementale si l'établissement est habilité à ce titre.
- ▶ Le tarif dépendance prend en compte l'accomplissement des actes de la vie quotidienne et sociale (animation, surcoûts hôteliers liés à l'état de dépendance, fournitures...). Il est à la charge de la personne âgée et/ou couvert en tout ou partie par le Conseil général au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie.

- ▶ Le tarif soins est pris en charge par l'Assurance maladie. Il couvre les prestations médicales et paramédicales à l'exception de certaines dépenses qui restent à la charge de la personne telles que les lunettes, les prothèses dentaires et auditives, le forfait journalier en cas d'hospitalisation...).

Des pôles d'activités et de soins adaptés dénommés "PASA" sont progressivement mis en place pour les personnes désorientées, pour réaliser des activités sociales et thérapeutiques pendant la journée par des professionnels dédiés.

Les unités de soins de longue durée

Elles sont souvent rattachées aux hôpitaux ou à des centres de gériatrie. Elles accueillent des personnes très dépendantes, ayant besoin de soins techniques et infirmiers 24h sur 24. Elles disposent d'un plateau médical élaboré.



Le Groupe NOVALIS TAITBOUT a réservé 140 places dans ces unités.

Les Unités d'Hébergement Renforcées dénommées "UHR"

Elles se mettent également en place pour accueillir des personnes souffrant de troubles sévères du comportement afin de réaliser des activités adaptées.



Les sorties d'hospitalisation : les soins de suite et de réadaptation

Les soins de suite ou de réadaptation autrefois appelés "moyen séjour" sont destinés à des personnes requérant des soins continus nécessitant un traitement ou une surveillance médicale dans le but de regagner leur lieu de vie, en fonction de la récupération de leur état de santé.

Les maisons de convalescence

Les maisons de convalescence sont des établissements destinés à recevoir des personnes qui relèvent de maladie ou qui viennent de subir une intervention chirurgicale, dont l'état de santé ne nécessite pas une hospitalisation en court séjour, mais qui doivent faire l'objet d'une surveillance particulière.



Le Groupe NOVALIS TAITBOUT dispose de 28 places.

Les différentes aides financières pour les frais liés à l'hébergement en établissement

Les frais d'hébergement, à la charge de la personne âgée et/ou de sa famille, peuvent être sous conditions financés en partie par :

L'Aide Sociale Légale (cf. fiche n° 9 : l'Aide Sociale Légale (ASL))

Elle est servie par le Conseil général aux personnes âgées dont les ressources ne suffisent pas à couvrir les frais d'hébergement.

L'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou l'Allocation de Logement Social (ALS)

Elles sont versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou la Caisse du régime spécial, suivant le régime de protection sociale du bénéficiaire, au gestionnaire, en fonction des ressources et viennent en déduction du montant mensuel de la redevance.



Pour plus d'informations, consultez les sites Internet suivants :

Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

www.caf.fr

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

www.msa.fr

Caisse du régime spécial

www.regimesspeciaux.org

L'aide pour les frais liés à la dépendance

Les frais de dépendance sont couverts, en tout ou partie, par l'**Allocation personnalisée d'autonomie** (cf. fiche n° 6 : l'APA) en fonction du degré de dépendance et des ressources de la personne.

Les aides fiscales

La réglementation fiscale prévoit des exonérations et réductions fiscales qui permettent d'alléger la prise en charge du coût d'un séjour en maison de retraite.

Renseignez-vous auprès de votre centre des impôts.



Le Groupe NOVALIS TAITBOUT intervient sous la forme d'aides financières, sous conditions, lors de l'entrée en établissement (premier mois ou frais de caution) et pour améliorer le confort des résidents (frais de pédicure, coiffure, petits équipements...).

Pour toute information : action-sociale@novalistaitbout.com